

Annexe 4 : Critères d'analyse et de sélection des candidatures en réponse à l'appel à candidatures pour la création d'un dispositif d'emploi accompagné dans l'Hérault

CRITERES	INFORMATIONS ATTENDUES	COTATION
Territoire	Pertinence de la couverture territoriale	/ 10
Population	Pertinence de la population cible au regard des besoins (typologie et nombre de personnes concernées par le dispositif). Une attention particulière sera portée aux publics suivants : - personnes atteintes d'un handicap psychique, de troubles du spectre autistique, de déficiences intellectuelles ou de troubles du comportement ; - jeunes adultes handicapés en provenance d'ESMS - jeunes adultes handicapés sortant des établissements scolaires, accompagnés ou non par des ULIS	/ 10
Ressources humaines	Effectifs, qualifications et compétences mobilisées	/ 15
Prestations proposées	L'accompagnement du travailleur handicapé doit comprendre : - L'évaluation de sa situation, en tenant compte de son projet professionnel, de ses capacités et besoins, ainsi que ceux de son employeur (prestation distincte de l'évaluation préliminaire) ; - La détermination de son projet professionnel et l'aide à sa réalisation ; - L'assistance du bénéficiaire dans sa recherche d'emploi ; - L'accompagnement dans l'emploi afin de sécuriser son parcours professionnel (faciliter l'accès aux formations et bilans de compétence, adaptation ou aménagement de l'environnement de travail...). L'accompagnement de l'employeur doit consister à mettre en place un appui ponctuel par le référent « emploi accompagné » de la personne handicapée.	/ 25
Modalités de partenariat	La présentation des entreprises et des administrations avec lesquelles la personne morale gestionnaire du dispositif d'emploi accompagné envisage d'intervenir sur le territoire considéré. Démarche de sensibilisation auprès de nouvelles entreprises et/ou administrations susceptibles de recruter des travailleurs handicapés ou d'avoir des personnes en situation de handicap déjà en emploi et dont la situation justifierait qu'il soit opportun de les rendre bénéficiaires d'un dispositif d'emploi accompagné. Autres partenariats éventuels permettant d'inscrire le projet dans une dimension départementale. Le projet de convention de gestion liant les différents opérateurs et services partis au dispositif d'emploi accompagné candidat (<i>en attente de la publication officielle de l'arrêté relatif aux modèles de conventions des dispositifs d'emploi accompagné et de financement mentionnés aux III et IV de l'article L. 5313-2-1 du code du travail.</i>)	/ 20
Budget	Cohérence du budget prévisionnel	/ 15
Calendrier	Démarrage	/ 5
TOTAL		/ 100